

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

N°DCM-2022-112

OBJET :

FINANCES

Subvention communale au
Centre social « La Passerelle »

Convention d'objectifs
pluriannuelle 2023 - 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-deux le lundi cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 29 novembre 2022, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaients présents : M. MATHIAS - M. PERREULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme BAS-DESFARGES représentée par M. PERREULT - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par M. MARTINON - Mme COUTURIER représentée par Mme CARLOT-MARTIN - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par Mme COLLOVRAY - Mme D'ALMEIDA représentée par M. JANNET.

Absent : néant.

Mme Sylvie BIAJOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame ROBIN rappelle aux conseillers municipaux que la convention du 16 mars 2017, signée entre la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne et le Centre social « La Passerelle » et fixant les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement, arrive à son terme le 31 décembre 2022. Elle ajoute que la subvention communale pour l'année 2022 avait été fixée à 300 000,00 €. Un plafond annuel maximum de 350 000,00 € avait été déterminé sur la totalité de la période écoulée. Il convient donc de signer une nouvelle convention sur une période de trois ans, renouvelable, afin de déterminer les objectifs du partenariat, les conditions de contrôle par la collectivité, et les modalités de versement de la subvention ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),

AUTORISE le Maire à signer avec l'association La Passerelle la convention d'objectifs pour la période 2023-2025, fixant le montant et les modalités de versement de la subvention communale, la durée du partenariat, ainsi que les conditions de contrôle, de résiliation et de recours,

PRECISE que le montant de la contribution financière est plafonné à 320 000,00 € et que ladite convention prend effet au 1^{er} janvier 2023 (pour une durée de trois ans, renouvelable une fois).

Ainsi délibéré le 5 décembre 2022

Le Maire,
Patrick MATHIAS

Acte rendu exécutoire après :
Publication ou notification

Le : 08 DEC. 2022

Et dépôt en Préfecture

Le : 08 DEC. 2022

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.



Accusé de réception en préfecture
001-210100939-20221205-DCM-2022-112-DE
Date de réception préfecture : 08/12/2022